

Autoconsommation : pourquoi le chemin est encore long

PUBLIÉ LE 22/02/2017 Par Olivier Descamps • Club : [Club Techni.Cités](#)

RÉAGIR



Pixabay / cc by Antranas

aux producteurs de passer d'une démarche purement individuelle à une logique de quartier. Mais attention, la question tarifaire n'est pas encore résolue.

La loi relative à l'autoconsommation d'électricité vient d'être ratifiée par le Parlement. Le point sur ce qui va changer pour les producteurs... et ce qui bloque encore.

Définitivement adoptée mercredi 15 février, la loi ratifiant l'ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité publiée [cet](#) été permet

L'autoconsommation, qu'est-ce que c'est ?

L'arrivée des énergies renouvelables sur le réseau d'électricité bouscule un modèle jusqu'alors très centralisé avec d'un côté, quelques grands producteurs et de l'autre, une consommation diffuse. Les propriétaires de parcs éoliens comme les particuliers ou les communes s'équipant d'une toiture photovoltaïque ont d'abord été invités à s'insérer dans ce modèle en injectant leurs électrons sur le réseau et en laissant le soin à l'opérateur d'équilibrer l'offre et la demande. Le concept d'autoconsommation les pousse au contraire à s'interroger sur le meilleur moment de produire et de consommer pour trouver eux-mêmes les bons équilibres.

Est-ce si nouveau ?

A l'image de la ville de Lorient, certains propriétaires de toitures photovoltaïques n'ont pas

attendu la loi du 15 février pour tourner le dos à l'injection et aux tarifs d'achat réglementés. Et cela pour deux raisons : autoconsommer permet à la fois de maîtriser ses prix d'approvisionnement à moyen terme et de prendre quelques libertés avec les règles imposées à ceux qui optent pour le modèle traditionnel. Sur les toits terrasse de ses écoles, Lorient se contente ainsi de poser ses panneaux, sans intégration au bâti. Les économies générées grâce à l'autoconsommation sont parfois aussi un moyen de financer des préaux ou les ombrières de parking qui ne peuvent pas bénéficier de tarifs d'achat... À condition bien sûr de bien dimensionner son installation. En matière d'orientation de panneaux, on ne cherchera pas à produire le maximum, mais à être alimenté plus tôt le matin et plus tard en fin de journée qu'une installation classique.

Que change la loi ?

Le texte oblige d'abord les gestionnaires de réseau à faciliter l'autoconsommation, notamment en raccordant les installations de ceux qui envisagent d'injecter leurs surplus de production (à titre gratuit quand la production est faible ou de manière contractualisée avec un fournisseur quand le jeu en vaut la chandelle). Dans une logique territoriale, il introduit surtout la notion d'autoconsommation collective, par exemple dans le cas d'une collectivité qui produit des électrons sur le toit de la mairie et veut aussi les consommer dans la salle des fêtes sans qu'un fournisseur ne s'en mêle (et ce même si l'électricité emprunte une portion de réseau public).

Cette possibilité est aussi offerte à une structure qui voudrait contractualiser avec ses voisins. Une condition toutefois : que tout ce petit monde soit situé « en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension ». Reste à préciser quelques détails par voie réglementaire. « Attention, prévient Damien Mathon, délégué général du Syndicat des énergies renouvelables. Le diable se cache parfois dans les détails ».

Autoconsommer... Mais à quel prix ?

S'il remet en cause le système centralisé, le développement de poches d'autoconsommation bouscule aussi le modèle économique du réseau électrique. Pas question en particulier pour un électron qui parcourt quelques dizaines de mètres d'appliquer le même tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe) que celui qui traverse la France de long en large. Pour autant, le modèle économique des réseaux de transport doit être pérennisé et les adeptes de l'autoconsommation qui continueront à l'utiliser quand leur production est insuffisante doivent aussi y contribuer.

La nouvelle loi charge donc la Commission de régulation de l'énergie ([CRE](#)) d'établir un tarif le plus juste possible, un « micro-Turpe » qui devrait voir le jour d'ici la fin de l'année. Pour doper l'autoconsommation, un arrêté en cours de consultation doit parallèlement préciser les primes à l'investissement auxquelles peuvent prétendre les porteurs de projet.

SUR LE MÊME SUJET

- **L'autoconsommation électrique boostée par un nouveau cadre juridique et un appel d'offres**
- **Autoconsommation photovoltaïque : comment les collectivités peuvent-elles s'en saisir ?**
- **L'autoconsommation : l'autre façon de consommer de l'électricité solaire**